



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET :** Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue Raymond Spas et rue Pierre Curie à Loison-sous-Lens. Chantier de dépollution pyrotechnique des sols, site RETIA période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 8 octobre 2024.

**ARRETE N° 2024 - 108**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,  
Vu le code de la route,

**Considérant** que des opérations de dépollution pyrotechnique des sols du site REITA, sis Raymond Spas à Vendin-le-Vieil, se dérouleront durant la période du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2024 ;

**Considérant** que les opérations de dépollutions pyrotechniques sont des opérations préventives qui consistent à détecter, identifier et neutraliser des munitions non explosées à même le sol et tout engin disposant d'un système de mise à feu pyrotechnique ;

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique en interdisant la circulation de tous les usagers dans la rue Pierre Curie et la rue Spas à partir du n° 164 à Loison-sous-Lens durant le temps nécessaire aux opérations de dépollution pyrotechnique ;

**A R R E T E :**

**Article 1**

La circulation de tous les usagers sera strictement interdite, de 07h45 à 16h15 aux jours et dans les rues ci-après : **Le mardi 1<sup>er</sup> octobre, le jeudi 03 octobre et le mardi 08 octobre 2024**, rue Pierre Curie et rue Raymond Spas à partir du 164 en direction du pont d'Annay.

Ces dispositions ne concernent pas les services de secours et d'urgence, les forces de l'ordre, les services municipaux, l'entreprise chargée des opérations de dépollutions pyrotechniques, et les riverains dûment autorisés et non concernés par l'évacuation.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux durant la durée des opérations. En venant de la rue Raymond Spas à Loison-sous-Lens en direction du pont d'Annay, les usagers emprunteront la rue des HGD.

**Article 3 :** Les usagers de la route devront se conformer aux signaux des agents des forces de l'ordre et des agents municipaux qui interdiront la circulation.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Le stationnement des véhicules devant les barrières sera considéré comme gênant et ces derniers seront mis en fourrière.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **27 septembre 2024**

